

Monsieur  
Hans-Jörg Blankenhorn  
Direction fédérale des forêts  
3003 Berne

**Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (ordonnance sur la chasse, OchP)**

Monsieur,

Par la présente, nous répondons à la mise en consultation de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

Lors de la consultation sur le **Concept lynx**, le canton de Neuchâtel avait fait la remarque suivante: *le déplacement d'un lynx qui pose des problèmes ne peut être accepté par un autre canton que s'il est accompagné d'une autorisation de tir au cas où ce lynx poserait des problèmes identiques dans son canton d'accueil.*

Un certain nombre d'autres cantons avaient souhaité des modifications allant dans le même sens. Ces propositions ont été reprises dans le nouveau projet d'ordonnance sur la chasse.

Dès lors, nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous pouvons accepter ces nouvelles propositions.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 13 septembre 2000

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BEGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER